



COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 septembre 2018

Date de la convocation : 14 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Étaient Présents : : Eric PENSO - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN
Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Guillaume BUREL - Yves FANJAUD - Gilles DUTAU - Guy MARTRE
Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET
Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Philippe FOULON - Marie-Noëlle SIBIEUDE
Cécile PAGES

Étaient Représentés : France GABORIT représentée par Eric PENSO
Brigitte MIAS représentée par Bernadette BRISARD
Monique BARON représentée par Marjolaine AVENTURIER
Christine DAVY représentée par Thierry NOEL
Vanessa DEDIEU représenté par Thierry VINDOLET

Étaient Absents : Servane BESSOLES
Gabrielle CROUZIL
Simon UGEN

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 26

DELIBERATION N° 2018/05/01 : AFFAIRES GENERALES – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 juillet 2018

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-Verbal du 12 juillet 2018, envoyé avec le dossier du Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal de la séance du 12 juillet 2018 et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité ce document.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	27 SEP. 2018
Publication et/ou notification le,	27 SEP. 2018
Affiché le,	27 SEP. 2018
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 24 septembre 2018
Le Maire

Eric PENSO





**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 septembre 2018**

Date de la convocation : 14 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Étaient Présents : : Eric PENSO - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN
Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Guillaume BUREL - Yves FANJAUD - Gilles DUTAU - Guy MARTRE
Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET
Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Philippe FOULON - Marie-Noëlle SIBIEUDE
Cécile PAGES

Étaient Représentés : France GABORIT représentée par Eric PENSO
Brigitte MIAS représentée par Bernadette BRISARD
Monique BARON représentée par Marjolaine AVENTURIER
Christine DAVY représentée par Thierry NOEL
Vanessa DEDIEU représenté par Thierry VINDOLET

Étaient Absents : Servane BESSOLES
Gabrielle CROUZIL
Simon UGEN

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Volants : 26

**DELIBERATION N° 2018/05/02 : AFFAIRES GENERALES – Eau - Modifications des compétences
de Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation**

Monsieur VINDOLET, adjoint délégué aux affaires métropolitaines indique au Conseil Municipal que Montpellier Méditerranée Métropole exerce depuis le 1er janvier 2018, sur l'ensemble de son territoire, en application de la législation en vigueur et de ses statuts les compétences obligatoires en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations (GEMAPI) telles que définies à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement. Elles sont les suivantes :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1) ;
- entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs, plan d'eau (item2) ;
- défense contre les inondations et contre la mer (item5) ;
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8).

La délibération du Conseil de Métropole du 20 décembre 2017 a défini les lignes directrices de la gouvernance interterritoriale du grand cycle de l'eau que la Métropole souhaite établir en concertation avec les structures intercommunales partenaires au niveau des bassins versants :

- transférer ou déléguer globalement, aux Etablissements Publics Territoriaux de Bassins (EPTB) compétents, l'ensemble des études et actions de coordination relevant de la mission 1 «Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique» lorsqu'elle porte sur des périmètres supérieurs à ceux des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),
- assurer en régie les autres missions mentionnées aux items 1, 2,5, 8 susvisés,
- conclure, le cas échéant, de manière ponctuelle, avec ces syndicats mixtes ouverts, des conventions de délégations ou de prestations de services relatives à des projets relevant de ces compétences.

En accord avec les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin labellisés ou en cours de labellisation, ceux-ci continueront à assurer leurs missions de coordination et d'animation dans le domaine de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, au sens de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, notamment pour la mise en place et le suivi des documents de planification et de concertation: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), du contrat de bassin versant, du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), de la Stratégie locale de Gestion du Risque Inondation.

Suite de la DELIBERATION N°2018/05/02 du 21 septembre 2018

Ces missions relèvent notamment de l'article L. 211-7 alinéa 12 du Code de l'environnement susvisé «Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique».

Dans la perspective de la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Lez et du Syndicat Mixte du Bassin de l'Or, compte-tenu de la nouvelle situation juridique et institutionnelle au 1er janvier 2018, et afin d'assurer la cohérence juridique de la nouvelle organisation interterritoriale souhaitée par la Métropole et ses partenaires, il apparaît nécessaire d'intégrer ces missions dans le champ de compétence de Montpellier Méditerranée Métropole.

Par ailleurs, il apparaît opportun de vérifier la cohérence des compétences et actions dans le domaine de l'eau, actuellement portées par la Métropole au regard des autres alinéas de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

Ainsi Montpellier Méditerranée Métropole exerce, conformément au décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014 relatif à sa création et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, de nombreuses actions en matière d'approvisionnement en eau (article L. 211-7 alinéa 3 du Code de l'environnement), notamment concernant l'eau brute : développement et gestion des réseaux d'acheminement de l'eau brute du Bas Rhône et du Languedoc.

Elle contribue également à la lutte contre la pollution des aires d'alimentation et de captage ainsi qu'à la protection et à la conservation des eaux superficielles et souterraines (article L 211-7 du Code de l'environnement alinéas 6 et 7) en mettant en œuvre :

- ses projets d'assainissement ;
- les mesures de protection des captages participant à l'alimentation de sa population en eau potable ;
- des actions avec les producteurs agricoles;
- la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable via notamment la réalisation d'interconnexion des réseaux.

Elle exerce déjà au titre de ses compétences aménagement de l'espace métropolitain, eau et assainissement et services publics de défense extérieure contre l'incendie les missions suivantes :

- maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (article L 211-7 alinéa 4 du Code de l'environnement) ;
- aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (article L 211-7 alinéa 9 du Code de l'environnement) en milieux urbains;
- mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource et des milieux aquatique (article L 211-7 alinéa 11 du Code de l'environnement).

L'exploitation, l'entretien, les aménagements d'ouvrages hydraulique existants, hors transferts obligatoires visés aux alinéas 1, 2, 5, 8 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, hors assainissement et pluvial et hors ouvrages confiés en gestion aux EPTB dont la Métropole est membre, demeurent en dehors du champ d'action métropolitain. Les principales installations et infrastructures concernées sont : les canaux d'irrigation, fossés-canaux et systèmes agricoles d'irrigation, fossés de drainage, barrages anti-sel, barrages et retenues participant aux systèmes d'irrigation, ouvrages hydrauliques participant uniquement au maintien du niveau des étangs et ne participant pas à la continuité d'un système hydraulique (article L. 211-7 alinéa 10 du code précité).

Au regard de ce constat, afin de donner plus de cohérence et de lisibilité à la politique développée par la Métropole, dans la gestion de l'eau, il est nécessaire qu'elle étende ses compétences à l'intégralité des missions visées aux alinéas 3, 6, 7 et 12 de l'article L. 211-7 du code précité.

Cette extension des compétences est décidée par délibérations concordantes du Conseil de Métropole et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. (2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant 50% de la population ou 50% des conseils municipaux des communes membres représentant 2/3 de la population).

Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la Commune de la délibération de la Métropole, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

A l'issue de cette procédure et après avoir constaté que les conditions de majorité sont acquises, le Préfet publiera un arrêté modifiant l'article 4 du décret 2014-1605 du 23 décembre 2014 relatif à la création de la Métropole et actant le transfert des nouvelles compétences de Montpellier Méditerranée Métropole.

Suite de la DELIBERATION N°2018/05/02 du 21 septembre 2018

Lors de sa séance du 19 juillet dernier, Conseil de Métropole a donc approuvé la modification de l'article 4 du décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 relative à l'extension des compétences non obligatoires exercées par Montpellier Méditerranée Métropole :

- exercice des missions mentionnées aux alinéas 3, 6, 7, 12 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :
 - Approvisionnement en eau ;
 - Lutte contre la pollution ;
 - Protection et conservation des eaux superficielles ou souterraines ;
 - Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- gestion des ouvrages hydrauliques confiés aux ETPB dont la Métropole est membre.

L'ensemble des items de l'article 4 du décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 non impactés par cette modification demeurent en vigueur.

Les missions de Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations relevant de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, transférées obligatoirement à la Métropole ainsi que les nouvelles missions relevant de cet article, mentionnées ci-dessus, se substitueront, à l'issue de la procédure de modifications aux dispositions actuelles de l'article 4 du décret n°2014-1065 qu'elles intègrent.

Un arrêté préfectoral actera cette substitution.

La délibération du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole n° M 2018-427 du 19 juillet, objet de la présente a été notifiée à la commune de Clapiers en date du 27 juillet 2018.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver, l'extension des compétences de Montpellier Méditerranée Métropole relative aux missions détaillées ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (1 abstention),

- D'approuver, l'extension des compétences de Montpellier Méditerranée Métropole relative aux missions détaillées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	27 SEP. 2018
Publication et/ou notification le,	27 SEP. 2018
Affiché le,	27 SEP. 2018
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers le 24 septembre 2018
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 septembre 2018

Date de la convocation : 14 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Étaient Présents : Eric PENSO - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN
Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Guillaume BUREL - Yves FANJAUD - Gilles DUTAU - Guy MARTRE
Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET
Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Philippe FOULON - Marie-Noëlle SIBIEUDE
Cécile PAGES

Étaient Représentés : France GABORIT représentée par Eric PENSO
Brigitte MIAS représentée par Bernadette BRISARD
Monique BARON représentée par Marjolaine AVENTURIER
Christine DAVY représentée par Thierry NOEL
Vanessa DEDIEU représenté par Thierry VINDOLET

Étaient Absents : Servane BESSOLES
Gabrielle CROUZIL
Simon UGEN

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 26

DELIBERATION N° 2018/05/03 : AFFAIRES GENERALES – Hérault Energies – Groupement de commandes

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune de Clapiers fait déjà partie du groupement de commandes créé en 2015 par Hérault énergies pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre du Groupement à d'autres départements de la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée nécessite d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant qu'Hérault Energies (Syndicat Départemental d'Energies du Département de l'Hérault) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune de Clapiers au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement,

Suite de la DELIBERATION N°2018/05/03 du 21 septembre 2018

Monsieur Thierry Noël, Adjoint délégué au développement durable, propose de :

- confirmer l'adhésion de la Commune de Clapiers au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- autoriser le coordonnateur et le Syndicat départemental d'énergies dont dépend la Commune de Clapiers, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Clapiers est partie prenante
- s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Clapiers est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (1 abstention) :

- de confirmer l'adhésion de la Commune de Clapiers au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat départemental d'énergies dont dépend la Commune de Clapiers, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Clapiers est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Clapiers est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	27 SEP. 2018
Publication et/ou notification le,	27 SEP. 2018
Affiché le,	27 SEP. 2018
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 24 septembre 2018
Le Maire

Eric PENSO





COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 septembre 2018

Date de la convocation : 14 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Étaient Présents : : Eric PENSO - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN
Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Guillaume BUREL - Yves FANJAUD - Gilles DUTAU - Guy MARTRE
Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET
Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Philippe FOULON - Marie-Noëlle SIBIEUDE
Cécile PAGES

Étaient Représentés : France GABORIT représentée par Eric PENSO
Brigitte MIAS représentée par Bernadette BRISARD
Monique BARON représentée par Marjolaine AVENTURIER
Christine DAVY représentée par Thierry NOEL
Vanessa DEDIEU représenté par Thierry VINDOLET

Étaient Absents : Servane BESSOLES
Gabrielle CROUZIL
Simon UGEN

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 26

DELIBERATION N° 2018/05/04 : AFFAIRES GENERALES – Approbation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur MEYNIER, délégué au Syndicat Mixte Garrigues Campagne propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce rapport à la majorité absolue (25 voix pour, 1 voix contre)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	27 SEP. 2018
Publication et/ou notification le,	27 SEP. 2018
Affiché le,	27 SEP. 2018
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 24 septembre 2018
Le Maire





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 septembre 2018

Date de la convocation : 14 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Étaient Présents : Eric PENSO - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Guillaume BUREL - Yves FANJAUD - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Philippe FOULON - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile PAGES

Étaient Représentés : France GABORIT représentée par Eric PENSO
Brigitte MIAS représentée par Bernadette BRISARD
Monique BARON représentée par Marjolaine AVENTURIER
Christine DAVY représentée par Thierry NOEL
Vanessa DEDIEU représenté par Thierry VINDOLET

Étaient Absents : Servane BESSOLES
Gabrielle CROUZIL
Simon UGEN

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 26

DELIBERATION N° 2018/05/05 : FINANCES – Demande de subvention au Conseil Régional Occitanie pour la réalisation de la Maison de la Petite Enfance

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la construction de la Zone d'Aménagement Concertée du Castelet, pour faire face à l'accroissement de la population et aux besoins nouveaux qui en découlent, il est nécessaire de procéder à la création d'une Maison de la Petite Enfance, dont la superficie est évaluée à 570m².

Celle-ci sera implantée sur la ZAC. Les nouveaux locaux de la crèche y seront implantés et occuperont 490m² environ. La capacité de cette dernière augmentera de 15 berceaux.

Les nouveaux locaux du Lieu d'Accueil Enfant-Parents et le Relais Assistante Maternelle y seront également installés et occuperont 80m² environ.

Le coût estimé des travaux de construction des locaux dédiés à la Maison de la Petite Enfance s'élève à 1 243 908,91 € HT, soit 1 492 690,69 € TTC.

Il propose au Conseil Municipal :

- de demander au Conseil Régional Occitanie une subvention aussi importante que possible pour participer au financement de la construction de ce nouvel établissement d'accueil du jeune enfant
- d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter la subvention présentée, et d'autoriser Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	27 SEP. 2018
Publication et/ou notification le,	27 SEP. 2018
Affiché le,	27 SEP. 2018
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 24 septembre 2018
Le Maire

Eric PENSO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 septembre 2018

Date de la convocation : 14 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Étaient Présents : : Eric PENSO - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Guillaume BUREL - Yves FANJAUD - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Philippe FOULON - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile PAGES

Étaient Représentés : France GABORIT représentée par Eric PENSO
Brigitte MIAS représentée par Bernadette BRISARD
Monique BARON représentée par Marjolaine AVENTURIER
Christine DAVY représentée par Thierry NOEL
Vanessa DEDIEU représenté par Thierry VINDOLET

Étaient Absents : Servane BESSOLES
Gabrielle CROUZIL
Simon UGEN

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 26

DELIBERATION N° 2018/05/06 : FINANCES – Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault pour la réalisation de la Maison de la Petite Enfance

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la construction de la Zone d'Aménagement Concertée du Castelet, pour faire face à l'accroissement de la population et aux besoins nouveaux qui en découlent, il est nécessaire de procéder à la création d'une Maison de la Petite Enfance, dont la superficie est évaluée à 570m². Celle-ci sera implantée sur la ZAC. Les nouveaux locaux de la crèche y seront implantés et occuperont 490m² environ. La capacité de cette dernière augmentera de 15 berceaux.

Les nouveaux locaux du Lieu d'Accueil Enfant-Parents et le Relais Assistante Maternelle y seront également installés et occuperont 80m² environ.

Le coût estimé des travaux de construction des locaux dédiés à la Maison de la Petite Enfance s'élève à 1 243 908,91 € HT, soit 1 492 690,69 € TTC.

Il propose au Conseil Municipal :

- de demander au Conseil Départemental de l'Hérault une subvention aussi importante que possible pour participer au financement de la construction de ce nouvel établissement d'accueil du jeune enfant
- d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de demander la subvention présentée et d'autoriser Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	27 SEP. 2018
Publication et/ou notification le,	27 SEP. 2018
Affiché le,	27 SEP. 2018
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 24 septembre 2018
Le Maire





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 septembre 2018

Date de la convocation : 14 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Étaient Présents : : Eric PENSO - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Guillaume BUREL - Yves FANJAUD - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Philippe FOULON - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile PAGES

Étaient Représentés : France GABORIT représentée par Eric PENSO
Brigitte MIAS représentée par Bernadette BRISARD
Monique BARON représentée par Marjolaine AVENTURIER
Christine DAVY représentée par Thierry NOEL
Vanessa DEDIEU représenté par Thierry VINDOLET

Étaient Absents : Servane BESSOLES
Gabrielle CROUZIL
Simon UGEN

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 26

DELIBERATION N° 2018/05/07 : FINANCES – Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault pour les travaux de démolition des anciens ateliers

Monsieur le Maire rappelle que, situés au cœur du village, les anciens ateliers municipaux ne permettaient plus aux agents de la Commune de travailler dans des conditions satisfaisantes. Leur état ne permettait pas d'être mis aux normes techniques et sanitaires par des travaux de réparation.

Ainsi, de nouveaux ateliers ont été construits en 2017.

Afin de minimiser les risques de dégradation, il convient de les démolir.

Les travaux de démolition des anciens ateliers représentent un coût estimé de 30 000 € TTC.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention aussi importante que possible auprès du Conseil Départemental de l'Hérault, pour la réalisation des travaux de démolition des anciens ateliers et d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (4 abstentions), de demander la subvention présentée, et d'autoriser Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	27 SEP. 2018
Publication et/ou notification le,	27 SEP. 2018
Affiché le,	27 SEP. 2018
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 24 septembre 2018
Le Maire





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 septembre 2018

Date de la convocation : 14 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Étaient Présents : Eric PENSO - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Guillaume BUREL - Yves FANJAUD - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Philippe FOULON - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile PAGES

Étaient Représentés : France GABORIT représentée par Eric PENSO
Brigitte MIAS représentée par Bernadette BRISARD
Monique BARON représentée par Marjolaine AVENTURIER
Christine DAVY représentée par Thierry NOEL
Vanessa DEDIEU représenté par Thierry VINDOLET

Étaient Absents : Servane BESSOLES
Gabrielle CROUZIL
Simon UGEN

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 26

DELIBERATION N° 2018/05/08 : FINANCES – Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault au titre des Espaces Naturels Sensibles pour l'acquisition et l'aménagement des parcelles BD 33 et BD 34

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°2018/03/05 du 3 mai 2018 le projet d'acquisition des parcelles BD 33 et BD 34, d'une superficie respective de 3 216m² et 4028m², situées en zone N du PLU, c'est-à-dire en zone inconstructible à vocation naturelle.

Cette acquisition se fera au prix de 3€/m², soit un coût total de 21 732€.

Il est prévu que cette parcelle soit aménagée et ouverte au public. Les équipements et aménagements sont estimés à 1 500€ TTC. Le coût total de l'opération s'élève donc à 23 232€.

Il est rappelé que le Conseil Départemental de l'Hérault peut subventionner les projets d'ouverture au public des espaces naturels sensibles conduits par les Communes.

Aussi, il propose au Conseil Municipal

- de solliciter le Conseil Départemental de l'Hérault afin d'obtenir une subvention aussi importante que possible au titre des espaces naturels sensibles pour l'acquisition et l'aménagement de ces parcelles,
- d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de demander la subvention présentée et d'autoriser Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	27 SEP. 2018
Publication et/ou notification le,	27 SEP. 2018
Affiché le,	27 SEP. 2018
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 24 septembre 2018
Le Maire

Eric PENSO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 septembre 2018

Date de la convocation : 14 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Étaient Présents : Eric PENSO - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Guillaume BUREL - Yves FANJAUD - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Philippe FOULON - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile PAGES

Étaient Représentés : France GABORIT représentée par Eric PENSO
Brigitte MIAS représentée par Bernadette BRISARD
Monique BARON représentée par Marjolaine AVENTURIER
Christine DAVY représentée par Thierry NOEL
Vanessa DEDIEU représenté par Thierry VINDOLET

Étaient Absents : Servane BESSOLES
Gabrielle CROUZIL
Simon UGEN

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 26

DELIBERATION N° 2018/05/09 : FINANCES – Attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessous et de l'autoriser ou d'autoriser l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Désignation	Fonctionnement	Exceptionnelle
Ligue contre le Cancer	300 €	
Clap'Yes	300 €	
Les Coureurs de l'Eolienne	400 €	
Tennis Club de Clapiers	2 500 €	
Total	3 500€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions au titre de l'exercice 2018 comme cela est présenté ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	27 SEP. 2018
Publication et/ou notification le,	27 SEP. 2018
Affiché le,	27 SEP. 2018
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 24 septembre 2018
Le Maire

Eric PENSO





COMMUNE DE CLAPIERS
www.citiz-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 septembre 2018

Date de la convocation : 14 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Étaient Présents : : Eric PENSO - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Guillaume BUREL - Yves FANJAUD - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Philippe FOULON - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile PAGES

Étaient Représentés : France GABORIT représentée par Eric PENSO
Brigitte MIAS représentée par Bernadette BRISARD
Monique BARON représentée par Marjolaine AVENTURIER
Christine DAVY représentée par Thierry NOEL
Vanessa DEDIEU représenté par Thierry VINDOLET

Étaient Absents : Servane BESSOLES
Gabrielle CROUZIL
Simon UGEN

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 26

DELIBERATION N° 2018/05/10 : URBANISME/FONCIER – Avis de la commune de Clapiers sur le projet de SCoT arrêté

Vu l'avis de la Commission urbanisme-foncier, réunie le 18 septembre 2018,

Monsieur Gilles CHRETIEN, adjoint délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières, explique au Conseil Municipal que le Schéma de Cohérence Territoriale est un document de planification stratégique définissant les grandes orientations d'aménagement du territoire métropolitain pour les vingt prochaines années. Il organise la mise en cohérence spatiale de l'ensemble des politiques territoriales, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'environnement, des activités économiques et de paysage.

Il précise que la procédure de révision du SCoT de 2006 a été initiée par délibération du Conseil de Métropole le 12 novembre 2015. Le projet étant abouti, le Conseil Métropolitain a arrêté le projet de SCoT par délibération en date du 19 juillet 2018. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le projet de SCoT arrêté a ensuite été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées et notamment aux communes membres, dont Clapiers, par courrier en date du 26 juillet 2018.

Il explique que la commune de Clapiers doit rendre son avis, dans les limites de ses compétences propres, dans un délai de trois mois.

Il propose donc au Conseil Municipal de rendre un avis sur le projet de SCoT arrêté, après avoir évoqué le contenu de ce document stratégique et la position de la commune de Clapiers au sein de ce projet.

1. PRESENTATION GENERALE DE LA REVISION DU SCOT

1.1. Les motifs de la révision :

Plusieurs motifs ont justifié la mise en révision du SCoT :

- **Une évolution nécessaire au regard de l'évaluation du premier SCoT :** En 2015, l'évaluation du SCoT de 2006 a mis en évidence que les résultats en termes de maîtrise du développement territorial (frein à l'étalement urbain), de densification des formes urbaines, d'engagement du réinvestissement urbain, de mixité sociale et résidentielle, sont satisfaisants ; toutefois il a été relevé deux aspects majeurs auxquels le SCoT de 2006 a insuffisamment répondu : une carence en foncier pour les activités économiques et en matière de prise en compte des enjeux environnementaux du territoire, notamment ceux concernant la biodiversité et les aléas hydrauliques.

- **Une évolution nécessaire au regard de l'évolution des institutions** : transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole, au 1er janvier 2015, ayant entraîné des besoins et des enjeux nouveaux sur le territoire (transfert de compétences, compétences élargies...) ; fusion des régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon ayant abouti à la création de la Région Occitanie, dotée de deux Métropoles : Toulouse et Montpellier. Dans le cadre, de la révision du SCoT, Montpellier Méditerranée Métropole doit tirer parti de son double positionnement stratégique de métropole ouverte à la fois sur le bassin méditerranéen et sur un arrière-pays dynamiques, grâce à des coopérations à toutes les échelles.
- **Une évolution nécessaire au regard de l'évolution du cadre législatif et réglementaire et des documents de références** : les lois relatives au Grenelle de l'environnement (2009 et 2010) ; loi relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (2014), dite loi ALUR ; loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (2014) ; loi sur la transition énergétique et la croissance verte (2015) ; loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (2016).

En outre le SCoT doit prendre en compte le niveau d'avancement des programmes d'équipements de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics. Sur le territoire métropolitain, il s'agit des projets suivants :

- la création de la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan, prenant naissance sur la partie Ouest du territoire, en prolongement du CNM ;
- le COM (Contournement Ouest de Montpellier) qui raccordera l'A750 à l'A709 (inscrit au Contrat de Plan Etat-Région) ;
- la Déviation Est de Montpellier ;
- la Déviation de la RN113 (inscrite au Contrat de Plan Etat-Région) ;
- les prolongements du LIEN sur sa partie ouest reliant Saint Gély du Fesc à Saint-Georges-d'Orques pour le connecter à l'A750 et sur sa partie est pour le relier à l'A709.

Les grandes orientations de ces documents et projets sont pris en compte dans le projet de SCoT révisé.

1.2. La construction partagée du projet

Afin de répondre à ces enjeux, la Métropole a entrepris la démarche Montpellier Métropole Territoire (MMT) visant, tout au long de son élaboration, à mettre en partage avec les élus les valeurs du territoire. Elle a également permis d'identifier les enjeux et facteurs d'évolutions à moyen et long termes, notamment en ce qui concerne les impacts du changement climatique, les équilibres environnementaux, l'évolution des modes de vie, d'habiter, de se déplacer... Il résulte de cette démarche la définition de valeurs fondamentales de développement de l'espace métropolitain visant à développer une métropole compétitive et ouverte sur l'extérieur dans le respect de l'environnement.

Dans la prolongation de cette démarche, une collaboration continue avec les Maires, dans différentes instances de travail, a rythmé l'élaboration du SCoT à différentes étapes. Les Personnes Publiques Associées, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont également été concertés pendant la durée de l'élaboration du projet de révision du SCoT.

A partir des grands défis territoriaux identifiés, les objectifs des politiques publiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été débattus lors de la séance du Conseil de Métropole du 22 février 2017.

1.3. Le socle et les orientations du projet de SCoT

Le projet du SCoT est structuré autour de grandes orientations :

- **Préserver et reconquérir l'exceptionnelle richesse environnementale pour mieux la valoriser**
- **Adapter le territoire au changement climatique et en atténuer ses effets**
- **Se préparer aux évolutions démographiques prévisibles et aux besoins qu'elles génèrent**
- **Connecter les réseaux de déplacement à toutes les échelles**
- **Accompagner le développement économique pour qu'il soit créateur de richesses et d'emplois**

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et du Document d'Orientation et d'Objectifs se structurent à partir de trois défis :

DEFI 1. Une Métropole acclimatée

1.1 Protéger et reconquérir les composantes agro-naturelles, les paysages et la biodiversité pour mieux les valoriser

1.1.1 Faire du paysage un bien commun

Révéler le paysage à travers l'affirmation d'un Grand Parc Métropolitain

Valoriser les limites et les lisières agro-naturelles des villes et villages pour maîtriser durablement leur contour

Valoriser le paysage naturel et patrimonial du littoral au sein du Grand Parc Métropolitain

1.1.2 Préserver l'exceptionnelle biodiversité du territoire

- 1.1.3 Préserver et réactiver les espaces agro-naturels, socle d'un système agricole et alimentaire territorial durable
- 1.1.4 Conserver et accroître le réseau végétal des villes
- 1.1.5 Activer et déployer la multifonctionnalité des espaces agro-naturels
- 1.2 Gérer les risques et nuisances et anticiper leurs évolutions face au climat**
 - 1.2.1. Assurer la gestion globale des risques d'inondation et l'adaptation du territoire
 - 1.2.2. Gestion des risques et de la résilience en fonction des arcs du territoire
 - 1.2.3. Limiter et se protéger des risques et nuisances anthropiques
- 1.3 Optimiser les ressources du territoire**
 - 1.3.1 Gérer et ménager les ressources en eau
 - 1.3.2 Contribuer à la mutation du modèle énergétique de la Métropole
 - 1.3.3 Structurer la filière de gestion des déchets
 - 1.3.4 Organiser la gestion des matériaux de construction
- 1.4 Littoral**

DEFI 2. Une Métropole équilibrée et efficace

- 2.1 Armature urbaine : organiser les espaces urbains efficacement et équitablement**
- 2.2 Assurer la cohérence entre les réseaux de déplacement et l'organisation urbaine, favoriser la mobilité pour tous et à toutes les échelles**
 - 2.2.1. Poursuivre une politique de déplacements connectée aux autres territoires
 - 2.2.2. Inscrire le développement des réseaux de transport dans le projet de territoire
 - 2.2.3. Interconnecter les réseaux de transport par un réseau de PEM
 - 2.2.4. Compléter les grands axes routiers structurants
 - 2.2.5. Apporter une offre de stationnement cohérente avec la stratégie de déplacements
 - 2.2.6. Intégrer la logistique des derniers kilomètres au fonctionnement urbain
 - 2.2.7. Affirmer un territoire favorisant les modes actifs et la métropole des courtes distances
 - 2.2.8. Organiser les temps de déplacements

DEFI 3. Une Métropole dynamique et attractive

- 3.1 Répondre à tous les besoins en logements**
- 3.2 Affirmer l'activité économique comme ressource créatrice de richesses et d'emplois durables pour tous**
 - 3.2.1 Conforter l'attractivité touristique de la Métropole
 - 3.2.2 Mettre en œuvre un ensemble de mesures en faveur de l'économie
- 3.3 Equilibrer l'équipement commercial en cohérence avec le projet de territoire**
- 3.4 Conforter une métropole accueillante et rayonnante**
- 3.5 Modérer la consommation foncière**

2. LA COMMUNE DE CLAPIERS AU SEIN DU SCOT

Les principaux enjeux concernant Clapiers dans le projet de SCoT arrêté

Concernant plus spécifiquement la commune de Clapiers, son positionnement au sein du projet de territoire développé dans le SCoT est au croisement de plusieurs enjeux.

⇒ En terme de Trame Verte et Bleue, d'espaces agro-naturels et de prise en compte des risques :

La trame verte et bleue identifiée dans le SCoT se compose de plusieurs éléments auxquels sont associés des objectifs différenciés qui les hiérarchisent : les réservoirs de biodiversité, où la biodiversité est particulièrement riche et nécessite des mesures de protection accrues ; les corridors écologiques, axes de déplacements des espèces qui connectent les différents réservoirs ; la matrice des espaces agricoles et naturels, qui assure également la continuité des milieux. Par ailleurs, en milieu urbain, les liaisons écologiques « en pas japonais », assurent une certaine perméabilité au travers de milieux relais ponctuels.

Concernant les espaces agro-naturels et le redéploiement d'une agriculture de proximité : l'objectif général est de préserver et réactiver les espaces agro-naturels qui, dans leur diversité, jouent un rôle structurant dans l'organisation du territoire en matière d'économie agricole, d'environnement, de résilience, d'aménagement, de qualité paysagère, de cohésion sociale et de développement de nouveaux usages. Ils constituent le socle du développement d'un système alimentaire durable, pour permettre l'accès du plus grand nombre à une alimentation saine et locale. Les orientations du SCoT révisé s'inscrivent tout d'abord dans l'objectif de préserver durablement 2/3 du territoire en espaces naturels et agricoles et de limiter durablement l'urbanisation au 1/3 du territoire restant, en focalisant notamment les efforts sur le réinvestissement de l'existant.

Sur Clapiers : le SCoT identifie la forêt communale comme réservoir de biodiversité. Le rôle écologique du Lez est conforté. Les corridors écologiques sont identifiés, avec notamment un corridor en pas japonais qui traverse les espaces urbains. Le SCoT identifie clairement les espaces agro-naturels, et pose des limites claires à l'urbanisation. La vocation du secteur de Plan Goutier est clairement affirmée comme agro-naturelle. A l'inverse le reliquat agricole du secteur des Moulières, dont la valeur agro-naturelle est moindre, et qui bénéficie d'une situation en cœur d'espace urbanisé, à proximité immédiate d'équipements, et d'une excellente desserte, a été privilégié comme site d'extension de l'urbanisation.

⇒ En terme d'Armature urbaine :

Le SCoT identifie trois grandes composantes de l'armature urbaine métropolitaine : le Cœur de Métropole, puis la deuxième et troisième couronnes des villes et villages. Dans cette armature, le SCoT identifie sept Portes Métropolitaines, qui marquent l'interface entre la centralité urbaine de Montpellier et les communes et territoires voisins. Dans le but de parvenir à un « réseau armature » complet, le SCoT définit comme nécessaire, outre des prolongements des lignes 1, 2 et 3, de compléter le réseau de tramway actuel par deux nouvelles lignes de transport en site propre : une cinquième ligne de tramway, notamment pour desservir les pôles universitaires et de recherche non desservis par la ligne 1 et l'ouest du territoire, et une autre ligne de transport à étudier, reliant le réseau de tramway sur Montpellier vers Antigone à Castelnaud-Sablasse et qui pourrait se prolonger à terme, au moins partiellement, sur l'emprise de l'ancienne ligne de Sommières, via Le Crès et Vendargues jusqu'à Castries. Au sein de ce réseau, les Pôles d'Echange Multimodaux (PEM) joueront un rôle majeur de rabattement des flux routier, de lieux d'interconnexion entre les différentes lignes de transport et de structuration du territoire.

Clapiers fait partie du Cœur de Métropole : tout comme les communes de Montpellier, Castelnaud-Le-Lez, Le Crès, Jacou, Vendargues, Baillargues, Lattes, Pérols, Saint-Jean de Védas, Lavérune, Juvignac et Grabels. Le Cœur de Métropole accueillera environ 84 % des futurs logements. Renforcer et optimiser les espaces urbanisés existants et bien desservis répond directement à l'objectif d'optimisation des déplacements et en conséquence de limitation des pollutions (air / bruit)

A ce titre le projet de SCoT identifie deux sites d'extension urbaine sur la commune :

- Le secteur des Moulières, en continuité avec la ZAC du Castelet. Le projet de SCoT impose sur ce secteur une densité minimale de 30 logements/ha ou 4000m² de SDP/ha.
- Le secteur d'entrée de ville/Girac, en accompagnement de l'arrivée de la ligne 5 du tramway. Le projet de SCoT prévoit sur ce secteur une densité minimale de 20 logements/ha ou 2000m² de SDP/ha.

Clapiers est située à l'est de la Porte Métropolitaine du Pic St Loup : la partie Est de la Porte du Pic Saint Loup doit être desservie à court terme par la ligne 5 du tramway. Celui-ci intègre, en particulier, la création de parkings de rabattement dont la localisation, au niveau d'Agropolis ou de Girac, voire plus proche des centres de recherche Montpelliérains, reste à préciser. Le futur Pôle d'Echange Multimodal présente des enjeux moindres que celui d'Occitanie, appelant principalement à une vigilance concernant le bon fonctionnement de l'intermodalité.

Clapiers sera desservie directement par la ligne 5 du tramway, et doit accueillir un Pôle d'Echange Multimodal d'importance locale en accompagnement de l'arrivée du terminus de la ligne 5 du tramway.

⇒ En terme de développement économique :

Montpellier Méditerranée Métropole s'est engagée, au titre de sa stratégie de développement économique à répartir l'offre d'emploi sur l'ensemble du territoire de manière équilibrée et en cohérence avec l'armature urbaine ; et à renforcer les initiatives en faveur de l'insertion et de l'accès à l'emploi. Dans cette optique, le SCoT révisé est plus précis que le SCoT de 2006 en matière d'accueil des entreprises. Il approfondit et précise les réponses apportées en fonction d'une typologie de polarités économiques et définit des orientations complémentaires quant à l'éventail des besoins en foncier et immobilier d'activités.

Sur Clapiers : le SCoT identifie un site d'extension urbaine à vocation économique, au niveau du rond-point de Girac. Il s'agit d'une polarité économique d'équilibre, devant accompagner l'arrivée de la ligne 5 du tramway, et qui sera un projet urbain marqueur de l'entrée d'agglomération.

Récapitulatif des principales évolutions concernant Clapiers par rapport au SCoT de 2006 :

- ⇒ Renforcement des espaces naturels et agricoles et limitation de l'urbanisation à l'enveloppe urbaine existante : pas d'extension urbaine au Nord du village, recentrage sur les zones équipées, centrales et jouissant d'une bonne desserte actuelle ou future ;

Suite de la DELIBERATION N°2018/05/10 du 21 septembre 2018

- ⇒ Intégration des trames vertes et bleues, qui devront être prises en compte en zone naturelle comme en zone urbaine ;
- ⇒ Préservation des réservoirs de biodiversité (forêt communale, rives du Lez) ; et redéploiement d'une agriculture de proximité ;
- ⇒ Intensification des objectifs d'urbanisation, en accompagnement de l'arrivée de la ligne 5 du tramway qui intègre Clapiers dans le « Cœur de Métropole » ;
- ⇒ Renforcement de l'offre en foncier économique.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal, dans les limites de ses compétences propres, de rendre un avis sur le projet de SCoT arrêté le 19 juillet 2018.

Il est expliqué que l'entier dossier du SCoT arrêté le 19/07/18 peut être consulté dans sa version papier en Mairie aux heures d'ouverture ; ainsi qu'en version numérique sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- rendre un AVIS FAVORABLE sur le projet de SCoT arrêté le 19 juillet 2018

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	27 SEP. 2018
Publication et/ou notification le,	27 SEP. 2018
Affiché le,	27 SEP. 2018
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 24 septembre 2018
Le Maire

Eric PENSO





COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 septembre 2018

Date de la convocation : 14 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Étaient Présents : : Eric PENSO - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Séverine TEILHARD-RIOLA
Thierry NOEL - Guillaume BUREL - Yves FANJAUD - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Marjolaine AVENTURIER -
Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET - Michel CHASTAING
Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Philippe FOULON - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile PAGES

Étaient Représentés : France GABORIT représentée par Eric PENSO
Brigitte MIAS représentée par Bernadette BRISARD
Monique BARON représentée par Marjolaine AVENTURIER
Christine DAVY représentée par Thierry NOEL
Vanessa DEDIEU représenté par Thierry VINDOLET
Gilles CHRETIEN représenté par Gilles DUTAU

Étaient Absents : Servane BESSOLES
Gabrielle CROUZIL
Simon UGEN

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Votants : 26

DELIBERATION N° 2018/05/11 : AFFAIRES SCOLAIRES/PERISCOLAIRES – Protocole de partenariat 2018/2020 entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Clapiers concernant l'accès au programme Eco Métropole de l'Ecolothèque

Madame TEILHARD RIOLA, Adjointe aux Affaires Scolaires et Périscolaires indique au Conseil Municipal que l'Ecolothèque est le Centre d'éducation à l'environnement de la Métropole qui comporte quatre secteurs : l'accueil des classes, l'Accueil de loisirs, l'accueil des centres spécialisés et des crèches, les compétences d'animation à l'environnement avec le programme Eco Métropole.

Elle précise que ce programme ECO METROPOLE vise à promouvoir auprès des communes de la Métropole, un programme de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable pour les enfants.

- Dans cette optique la Métropole accompagnera les équipes d'animation des communes engagées dans cette démarche.
- Ce programme aura pour objet la mutualisation des moyens au service des communes dans le cadre d'une véritable coopérative de services et l'élaboration d'un projet commun d'éducation à l'environnement et au développement durable sur le territoire métropolitain et est inscrit au schéma de mutualisation de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses 31 communes, modifié par délibération du 22 janvier 2018.
- Un groupe de travail technique, composé de référents de communes, de responsables Education Jeunesse, de cadres métropolitains, définira les programmes et évaluera les actions réalisées afin d'assurer le projet EEDD des communes.

Elle propose au Conseil Municipal :

- De conclure un protocole de partenariat, ci-joint, avec Montpellier Méditerranée Métropole pour l'année scolaire 2018/2020 qui permettra ainsi aux animateurs et enfants des ALP/ALSH/MELODIE HARMONIE /HARMONIE PLUS d'accéder au programme Eco métropole de l'Ecolothèque et de recevoir ainsi un appui pédagogique.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ce protocole ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Suite de la DELIBERATION N°2018/05/11 du 21 septembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De conclure un protocole de partenariat, ci-joint, avec Montpellier Méditerranée Métropole pour l'année scolaire 2018/2020 qui permettra ainsi aux animateurs et enfants des ALP/ALSH/MELODIE HARMONIE /HARMONIE PLUS d'accéder au programme Eco métropole de l'Ecolothèque et de recevoir ainsi un appui pédagogique.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ce protocole ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	27 SEP. 2018
Publication et/ou notification le,	27 SEP. 2018
Affiché le,	27 SEP. 2018
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 24 septembre 2018
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 septembre 2018

Date de la convocation : 14 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Étaient Présents : : Eric PENSO - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Séverine TEILHARD-RIOLA
Thierry NOEL - Guillaume BUREL - Yves FANJAUD - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Marjolaine AVENTURIER -
Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET - Michel CHASTAING
Bernard DUVIC - Philippe FOULON - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile PAGES

Étaient Représentés : France GABORIT représentée par Eric PENSO
Brigitte MIAS représentée par Bernadette BRISARD
Monique BARON représentée par Marjolaine AVENTURIER
Christine DAVY représentée par Thierry NOEL
Vanessa DEDIEU représenté par Thierry VINDOLET
Gilles CHRETIEN représenté par Gilles DUTAU
Faouzia DAHMANE représentée par Michel CHASTAING

Étaient Absents : Servane BESSOLES
Gabrielle CROUZIL
Simon UGEN

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 19
- Votants : 26

DELIBERATION N° 2018/05/12 : PERSONNEL COMMUNAL – Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance et fixation du montant de la participation de la Commune

Monsieur Thierry NOËL, Adjoint au Maire, Délégué au personnel, rappelle que depuis 2013 la commune participe au risque prévoyance auprès de la mutuelle SMACL santé par le biais d'une convention de participation souscrite via le CDG 34.

Cette convention arrivera à échéance le 31 décembre 2018.

Afin de maintenir cette participation, il est rappelé que par délibération du 20 septembre 2017, le conseil municipal a décidé de se joindre à la procédure engagée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation dans les conditions prévues au II de l'article 88-2 de cette même loi, pour le risque « prévoyance ».

Après appel public à la concurrence et étude des dossiers des soumissionnaires, le conseil d'administration du CDG 34 a décidé après avis du comité technique de retenir l'offre du groupement COLLECTEAM/GENERALI.

Cette offre est la suivante :

- Durée de la convention 6 ans.
- Un taux de cotisation de 1.55% bloqué les 3 premières années pour le régime de base (à savoir incapacité temporaire de travail / invalidité), puis une majoration de :
 - 3% si le ratio S/P est compris entre 100% et 105%
 - 7% si le ratio S/P est compris entre 105% et 110%
 - 10% maximum si le ratio S/P est supérieur à 110%
- Un taux de garantie maintien de salaire de 95% (Traitement + NBI + Régime indemnitaire) pour l'incapacité et l'invalidité.
- Ouvert à tous les agents sans limite d'âge, ni questionnaire de santé.
- En plus de la formule de base, l'agent pourra ajouter des options, à savoir :

Suite de la DELIBERATION N°2018/05/12 du 21 septembre 2018

- Perte de retraite : versement d'une rente viagère destinée à compléter la perte de retraite consécutive à une invalidité à hauteur de 95%. (cotisation de 0.55%)
- Décès : versement d'un capital décès égal à 100% du traitement annuel brut aux ayants-droits de l'agent décédé (cotisation de 0.25%)

La Commune propose de prendre en charge la cotisation du régime de base (soit les 1.55%) et de moduler la participation selon le salaire, ce qui permettra de couvrir tous les agents à l'exception des plus gros revenus de la Collectivité.

Si un agent souscrit des options, la commune ne versera aucune participation sur celle-ci.

Les tranches de participation seront les suivantes :

Tranches de salaire (TI+NBI+Primes)	Montant Maximal de la participation mensuelle
De 0€ à 900€	15€
De 901€ à 1200€	19€
De 1201€ à 1380€	24€
De 1381€ à 1539€	26€
De 1540€ à 1590€	27€
De 1591€ à 1635€	28€
De 1636€ à 1760€	30€
De 1761€ à 1995€	34€
De 1996€ à 2260€	39€
A partir de 2261€	43€

Ces montants pourront être revus en cours de contrat en fonction notamment du taux de cotisation de l'assurance de base.

Il est précisé que les montants ci-dessus seront attribués aux agents dans la limite du montant de la cotisation effective, l'agent ne pouvant percevoir une participation supérieure au montant de sa cotisation.

Comme auparavant la Commune se chargera des démarches auprès de l'assureur en cas de mise en œuvre du maintien de salaire.

Chaque agent pourra s'il le souhaite souscrire à ce contrat, dans le cas contraire la participation de la Commune ne lui sera pas reversée.

En sus de cette participation, Monsieur NOËL explique que la Commune devra verser une cotisation annuelle au CDG 34 correspondant à 0.05% de la masse salariale au titre de cette mission.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Vu l'article 22 bis-I de la loi du 13 juillet 1983 qui dispose que « les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent » ;

Vu l'article 22 bis-II de la loi du 13 juillet 1983 qui dispose que « la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités » ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les interprétations données par la circulaire d'application n°12-010605-D du 25 mai 2012 ;

Vu l'avis rendu par le comité technique le 06 septembre 2018 ;

Et dans la mesure où le contrat objet de la présente délibération garantit la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

- D'adhérer à la mission Protection sociale complémentaire du CDG 34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration, en séance du 1er juin 2018, à 0,05 % de la masse salariale.
- D'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 34 pour une durée de six ans avec le groupement formé par COLLECTEAM ET GENERALI, et par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à conclure un contrat avec le CDG 34, matérialisant ladite adhésion ;
- Que la commune de Clapiers participe à compter du 1er janvier 2019 au financement du régime de base de la protection sociale complémentaire de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé, pour le risque « prévoyance » ;
- De moduler ladite participation en prenant en considération le revenu des agents tel qu'indiqué ci-dessus

Suite de la DELIBERATION N°2018/05/12 du 21 septembre 2018

- Que conformément au 2ème alinéa de l'article 1er du décret du 8 novembre 2011 qui dispose que « le bénéfice des dispositifs d'aide est réservé aux agents et aux retraités des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui bénéficient d'une convention de participation », seuls les agents qui adhéreront aux garanties proposées par la collectivité pourront bénéficier de la participation mentionnée à l'alinéa précédent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la mission Protection sociale complémentaire du CDG 34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration, en séance du 1er juin 2018, à 0,05 % de la masse salariale.
- D'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 34 pour une durée de six ans avec le groupement formé par COLLECTEAM ET GENERALI, et par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à conclure un contrat avec le CDG 34, matérialisant ladite adhésion ;
- Que la commune de Clapiers participe à compter du 1er janvier 2019 au financement du régime de base de la protection sociale complémentaire de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé, pour le risque « prévoyance » ;
- De moduler ladite participation en prenant en considération le revenu des agents tel qu'indiqué ci-dessus;
- Que conformément au 2ème alinéa de l'article 1er du décret du 8 novembre 2011 qui dispose que « le bénéfice des dispositifs d'aide est réservé aux agents et aux retraités des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui bénéficient d'une convention de participation », seuls les agents qui adhéreront aux garanties proposées par la collectivité pourront bénéficier de la participation mentionnée à l'alinéa précédent.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	27 SEP. 2018
Publication et/ou notification le,	27 SEP. 2018
Affiché le,	27 SEP. 2018
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 24 septembre 2018
Le Maire





COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 septembre 2018

Date de la convocation : 14 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Étaient Présents : : Eric PENSO - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Séverine TEILHARD-RIOLA
Thierry NOEL - Guillaume BUREL - Yves FANJAUD - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Marjolaine AVENTURIER -
Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET - Michel CHASTAING
Bernard DUVIC - Philippe FOULON - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile PAGES

Étaient Représentés : France GABORIT représentée par Eric PENSO
Brigitte MIAS représentée par Bernadette BRISARD
Monique BARON représentée par Marjolaine AVENTURIER
Christine DAVY représentée par Thierry NOEL
Vanessa DEDIEU représenté par Thierry VINDOLET
Gilles CHRETIEN représenté par Gilles DUTAU
Faouzia DAHMANE représentée par Michel CHASTAING

Étaient Absents : Servane BESSOLES
Gabrielle CROUZIL
Simon UGEN

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 19
- Votants : 26

DELIBERATION N° 2018/05/13 : PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs

Monsieur Thierry NOËL, Adjoint Délégué au personnel, explique que pour des motifs de bonne gestion des services municipaux, il convient :

De créer à compter du 1^{er} octobre 2018 :

- 2 postes d'agents de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet (31 heures)

De supprimer au 1^{er} novembre 2018, compte tenu de l'avis conforme du Comité Technique :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (31 heures)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs :

Service Administratif :

Directeur Général des Services	temps complet.....	1
Attaché Principal	temps complet.....	1
Attaché	temps complet.....	1
Technicien	temps complet.....	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe.....	temps complet.....	1
Rédacteur.....	temps complet.....	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	temps complet.....	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe.....	temps complet.....	4
Adjoint Administratif	temps complet.....	2
Contractuel Collaborateur de Cabinet.....	temps complet.....	1

Service Communication :

Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	temps complet.....	1
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	temps complet.....	1
Adjoint Administratif.....	temps incomplet (25h)	1

Police Municipale :

Chef de Service de police municipale ppal de 2 ^{ème} classe	temps complet.....	1
Chef de Service de police municipale	temps complet.....	1
Brigadier Chef Principal.....	temps complet.....	2
Gardien-Brigadier.....	temps complet.....	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe.....	temps complet.....	1

Service Technique :

Technicien principal de 1 ^{ère} classe	temps complet.....	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	temps complet.....	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe.....	temps complet.....	2
Adjoint Technique	temps complet.....	3

Service des Écoles et Restaurants Scolaires :

ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe.....	temps complet.....	2
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	temps complet.....	2
Agent de maîtrise.....	temps complet	2
Agent de maîtrise.....	temps incomplet (31h)	1
Agent de maîtrise.....	temps incomplet (29h)	1
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	temps complet.....	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	temps incomplet (31h)	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe.....	temps complet.....	2
Adjoint Technique	temps complet.....	6
Adjoint Technique	temps incomplet (33 h)	1
Adjoint Technique	temps incomplet (29 h)	1
Adjoint Technique	temps incomplet (25 h)	1
Adjoint Technique	temps incomplet (23 h)	1
Adjoint Technique	temps incomplet (20 h)	1
Adjoint Technique	temps incomplet (18 h)	1

Services Enfance Jeunesse – Culture – Sport – Convivialité – Protocole – Aînés actifs

Attaché principal.....	temps complet.....	1
Animateur principal 1 ^{ère} classe	temps complet.....	1
Animateur	temps complet.....	2
Adjoint Administratif.....	temps complet	2
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	temps complet.....	2
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	temps incomplet (25h)	1
Adjoint d'animation.....	temps complet.....	1
Adjoint d'Animation.....	temps incomplet (33h)	1
Adjoint d'Animation.....	temps incomplet (24h)	1
Adjoint d'Animation.....	temps incomplet (22h)	1

Et au 1^{er} novembre 2018 ainsi qu'il suit :

Service Administratif :

Directeur Général des Services	temps complet.....	1
Attaché Principal	temps complet.....	1
Attaché	temps complet.....	1
Technicien	temps complet.....	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	temps complet.....	1
Rédacteur.....	temps complet.....	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	temps complet.....	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe.....	temps complet.....	4
Adjoint Administratif	temps complet.....	2
Contractuel Collaborateur de Cabinet.....	temps complet.....	1

Service Communication :

Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	temps complet.....	1
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	temps complet.....	1
Adjoint Administratif.....	temps incomplet (25h)	1

Suite de la DELIBERATION N°2018/05/13 du 21 septembre 2018

Police Municipale :

Chef de Service de police municipale ppal	
de 2 ^{ème} classe	temps complet..... 1
Chef de Service de police municipale	temps complet..... 1
Brigadier Chef Principal.....	temps complet..... 2
Gardien-Brigadier.....	temps complet..... 1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe.....	temps complet..... 1

Service Technique :

Technicien principal de 1 ^{ère} classe	temps complet..... 1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	temps complet..... 1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe.....	temps complet..... 2
Adjoint Technique	temps complet..... 3

Service des Écoles et Restaurants Scolaires :

ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe.....	temps complet..... 2
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	temps complet..... 2
Agent de maîtrise	temps complet 2
Agent de maîtrise.....	temps incomplet (31h) 1
Agent de maîtrise.....	temps incomplet (29h) 1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe.....	temps complet..... 1
Adjoint Technique	temps complet..... 6
Adjoint Technique	temps incomplet (33 h) 1
Adjoint Technique	temps incomplet (29 h) 1
Adjoint Technique	temps incomplet (25 h) 1
Adjoint Technique	temps incomplet (23 h) 1
Adjoint Technique	temps incomplet (20 h) 1
Adjoint Technique	temps incomplet (18 h) 1

Services Enfance Jeunesse – Culture – Sport – Convivialité – Protocole – Aînés actifs

Attaché principal	temps complet..... 1
Animateur principal 1 ^{ère} classe	temps complet..... 1
Animateur	temps complet..... 2
Adjoint Administratif.....	temps complet 2
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	temps complet..... 2
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	temps incomplet (25h) 1
Adjoint d'animation.....	temps complet..... 1
Adjoint d'Animation.....	temps incomplet (33h) 1
Adjoint d'Animation.....	temps incomplet (24h) 1
Adjoint d'Animation.....	temps incomplet (22h) 1

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	27 SEP. 2018
Publication et/ou notification le,	27 SEP. 2018
Affiché le,	27 SEP. 2018
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 24 septembre 2018
Le Maire



Eric PENSO